

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le dix sept novembre, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

Etaient présents : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoint, Mmes GIRAUD, LAVERT, VINCENT, HOCINE, M. VALLO, CHEVALIER

Absent excusé : Alain SENDRA donne pouvoir à Yann VALLO

Secrétaire élu pour la séance : Elodie LAVERT

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Le procès verbal du précédent Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

2023-41/ OBJET : Régularisation de la forêt sectionale du Verger : autorisation à donner à M. le Maire

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été constaté au moment de la régularisation foncière de la piste de Valliant, que les parcelles cadastrées section D 970-971-972, apparaissaient pour partie sur le relevé de propriété des Consorts TAILLARDAT.

Cette erreur a été commise au moment de la succession de M. TAILLARDAT André en 1974.

M. le Maire précise qu'il a rencontré Me PHIDIAS, notaire à La Pacaudière, qui lui a expliqué qu'il était possible de régulariser cette situation en accord avec les Consorts TAILLARDAT et en ayant la délégation du Conseil Municipal.

M. le Maire propose au Conseil de lui donner tous pouvoirs pour permettre de réincorporer dans les biens de la forêt sectionale du Verger, les parcelles cadastrées section D 970-971-972.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour régulariser les parcelles cadastrées section D 970-971-972

- autorise M. le Maire à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance
Elodie LAVERT



Le Maire
Christian DUPUIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202038-20231117-2023-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

